



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **22**
 Nombre de votants : **29**
 Date de convocation : **23/03/2017**

**OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE
 INDEMNITES DU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS**

Certifié exécutoire
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-56-17_IndemnELU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.BELLEGARDE (Passa) à P.MAURAN
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à R.LEMORT
 L. FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à T.VOISIN
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absent :

P.TAURINYA – H.LLOBET (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 C. VILA (Oms)
 N.MON (Thuir)
 R.PEREZ (Thuir)
 M.LESNE (Tordères)
 J.AMOUROUX (Tresserre)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Monsieur Jean CHEREZ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°32/2014 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique

VU le Décret n°85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Etablissements publics d'Hospitalisation publiés au Journal Officiel de la République Française du 27 Janvier 2017

VU la délibération n°32/2014 fixant les indemnités des vice-présidents et président de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **INFORME** l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération n°32-2014 du 16 Avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Aspres.

Pour rappel, étaient fixées les indemnités le respect des enveloppes réglementaires par référence à l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Il **PRECISE** qu'il convient d'appliquer, à compter du 1^{er} Février 2017 aux indemnités de fonction, la référence de l'indice brut terminal de la Fonction publique prévu par ce Décret.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DIT que ces indemnités seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur

DIT que cette application intervient à compter du 1^{er} Février 2017.

DIT que ces indemnités seront systématiquement revalorisées en fonction des Décrets.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

Le Président,
René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-56-17_IndemnELU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017